

rations puissantes et rivales, une guerre qui coûta la vie à un grand nombre de personnes ; je veux parler de la compagnie de la Baie-d'Hudson et de l'ancienne compagnie du Nord-Ouest du Canada.

Le document parle ensuite des conditions dont la compagnie de la Baie-d'Hudson se déclarait satisfaite en 1701. trente ans après la date de leur charte ; mais chacun sait qu'on lui faisait alors une forte opposition et que, sur mer, l'Angleterre avait à compter avec la France. La véritable date à partir de laquelle on peut justement évaluer les diverses réclamations, est celle du traité d'Utrecht ; c'est alors seulement que l'on trouve la question de délimitation réglée, jusqu'à un certain point, d'un commun accord entre les deux nations. Mais quand même la sentence arbitrale serait beaucoup plus acceptable, si elle ne disposait pas de territoires aussi étendus que certains royaumes d'Europe, territoires que le Canada a achetés de la compagnie de la Baie-d'Hudson et auxquels il n'avait aucun droit avant cet achat, je répèterais que cette sentence exige une enquête complète de la Chambre. Il est inutile de dire que ce territoire n'a pas de valeur. On y trouve des fleuves navigables sur un parcours de centaines de milles, à partir de la mer jusqu'à l'intérieur ; des forêts de grande valeur au point de vue du commerce ; des terres arables de vaste étendue ; des pêcheries susceptibles d'un grand développement ; et toute la région est habitable, le climat y étant tout aussi favorable qu'à Ottawa même. Ces faits sont établis par la brochure que vient de faire publier le gouvernement d'Ontario et par les derniers rapports de la commission géologique.

Je propose donc qu'un comité soit nommé pour s'enquérir et faire rapport de toutes matières se rattachant aux limites qui séparent la province d'Ontario des territoires non organisés du Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers—le dit comité devant se composer de M.M. Duwson, Robinson, Geoffrion, DeCosmos, Brecken, Royal, Trow, Mousseau, Caron, McDonald (Cap-Breton) et Weldon ; et le quorum devant être de cinq membres.

M. MILLS : Cette motion n'est-elle pas irrégulière ? Je viens de présenter, il y a un instant, un bill qui a subi la première lecture et qui demande à la

Chambre de sanctionner la sentence arbitrale. Je crois que cette motion est contraire à l'attitude que la Chambre a prise relativement à ce bill. En tous cas, que la motion soit régulière ou non, c'est une grave conséquence de nommer un comité avant que le bill ait subi la seconde lecture ou que la Chambre l'ait rejeté.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nul doute que la motion est régulière. Il est vrai que l'honorable monsieur a présenté un bill confirmant l'acte de la province d'Ontario. L'honorable député d'Algoma demande la nomination d'un comité chargé de faire enquête sur les questions relatives à cette sentence arbitrale. Je suis d'avis qu'il en a parfaitement le droit.

M. HOLTON : Je crois que la question d'ordre n'est pas tout à fait aussi simple que mon honorable ami semble vouloir l'insinuer. Non-seulement la Chambre a autorisé la présentation du bill, mais elle a ordonné la seconde lecture du bill pour confirmer la sentence arbitrale, relativement au point en litige. L'honorable député d'Algoma fait une contre-proposition—de fait, il veut renverser l'ordre de la Chambre. Il ne veut pas que cette sentence soit confirmée, et il propose la formation d'un comité pour établir les raisons de ce refus. Je sou mets simplement une question d'ordre ; je ne suis pas prêt à discuter la question au mérite à cette phase. La Chambre a ordonné la seconde lecture.

SIR JOHN A. MACDONALD : Elle a ordonné que le bill soit inscrit pour la seconde lecture.

M. HOLTON : L'ordre de la Chambre est que le bill subira demain la seconde lecture. Quand l'ordre sera appelé, mon honorable ami d'Algoma pourra négativer la motion en proposant qu'au lieu de lire le bill une seconde fois, la Chambre nomme un comité ; ou même, lorsque le bill aura subi la seconde lecture, conformément à l'ordre de la Chambre, l'honorable monsieur pourra fort bien demander que le bill soit déferé à un comité spécial. Je doute beaucoup, avec mon honorable ami de Bothwell, que la Chambre ayant ordonné, pour demain et à certaines causes, la seconde lecture du bill, il soit strictement régulier d'admettre une contre-proposition ; car telle est bien celle que fait l'honorable député d'Algoma, s'il faut